conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: 2.2

05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial **CUPROCOL DUO**

A20969A Design code

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

AYM1-Y0P9-S00V-YK3K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Fongicide

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Syngenta France SA

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

Téléphone +33 (0)1 39 42 20 00

+33 (0)1 39 42 20 10 Téléfax

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)

et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40

05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

aquatique, Catégorie 1 tiques.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

!>

*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/

brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection.

Intervention:

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin

en cas de malaise.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la per-

sonne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

trihydroxychlorure de dicuivre dihydroxyde de cuivre

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: 2.2 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
Nom ommique	NoCE	Classification	(% w/w)
	NoIndex		(/0 11/11/
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
trihydroxychlorure de dicuivre	1332-65-6	Acute Tox. 3; H301	>= 20 - < 25
	215-572-9	Acute Tox. 4; H332	
	029-017-00-1	Aquatic Acute 1;	
	01-2119966120-46-	H400	
	xxxx	Aquatic Chronic 1;	
		H410	
		Facteur M (Toxicité	
		aiguë pour le milieu	
		aquatique): 10	
		Facteur M (Toxicité	
		chronique pour le	
		milieu aquatique): 10	
		Estimation de la toxi-	
		cité aiguë	
		Toxicité aiguë par	
		voie orale: 299 mg/kg	
		Toxicité aiguë par	
		inhalation (pous-	
		sières/brouillard):	
		2,83 mg/l	
dihydroxyde de cuivre	20427-59-2	Acute Tox. 4; H302	>= 20 - < 25
	243-815-9	Acute Tox. 2; H330	
	029-021-00-3	Eye Dam. 1; H318	
	01-2119969283-29-	Aquatic Acute 1; H400	
	XXXX	Aquatic Chronic 1;	
		H410	
		Facteur M (Toxicité	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.02.2023 2.2 05.03.2025 S00056259208 Date de la première version publiée:

14.10.2022

aiguë pour le milieu
aquatique): 10
Facteur M (Toxicité
chronique pour le
milieu aquatique): 10

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par
voie orale: 500 mg/kg
Toxicité aiguë par
inhalation (poussières/brouillard):
0,47 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique

Aucun symptôme connu ou attendu.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Composés chlorés Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utili-

sant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

 Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: 2.2 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
dihydroxyde de cuivre	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	137 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,041 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Effets aigus, Exposition à court terme	0,082 mg/kg
trihydroxychlorure de dicuivre	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques	137 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Exposition à long terme	0,041 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Exposition à court terme	0,082 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dihydroxyde de cuivre	Eau douce	0,0078 mg/l
	Sédiment marin	676 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Sol	65 mg/kg
trihydroxychlorure de dicuivre	Eau douce	7,8 μg/l
	Eau de mer	5,2 μg/l
	Station de traitement des eaux usées	230 μg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	676 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	65 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Remarques Protection de la peau et du

corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le

corps d'après les besoins physiques du travail.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN

143)

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un

appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipe-

ment.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2 Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granulés

Couleur : bleu clair à vert

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité : Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 7,67

Concentration: 1 %w/v (suspension aqueuse)

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2 Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: \$00056259208 Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Inhalation

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: \$00056259208 Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en

cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des mar-

chandises dangereuses.

Estimation de la toxicité aiguë: 1,85 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 299 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 299 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,83 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 2,83 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

dihydroxyde de cuivre:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 489 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,47 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: 2.2 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kgnée

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

dihydroxyde de cuivre:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

dihydroxyde de cuivre:

Espèce Lapin

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

Espèce Cochon d'Inde

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de 2.2 05.03.20

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: \$00056259208 Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

dihydroxyde de cuivre:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

dihydroxyde de cuivre:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène., L'information fournie est basée sur les données de subs-

tances similaires.

Cancérogénicité

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

dihydroxyde de cuivre:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux., L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

dihydroxyde de cuivre:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction, L'information fournie est

Evaluation basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

dihydroxyde de cuivre:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,127 mg/l

0,0844 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Composants:

trihydroxychlorure de dicuivre:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chro-

nique pour le milieu aqua-

10

tique)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

dihydroxyde de cuivre:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,012 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,041 mg/l

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,034 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,023 mg/l Durée d'exposition: 92 d

NOEC: 0,046 mg/l

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

dihydroxyde de cuivre:

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(COPPER OXYCHLORIDE, COPPER HYDROXIDE)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(COPPER OXYCHLORIDE, COPPER HYDROXIDE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(COPPER OXYCHLORIDE, COPPER HYDROXIDE)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(COPPER OXYCHLORIDE, COPPER HYDROXIDE)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(COPPER OXYCHLORIDE, COPPER HYDROXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

IMDG : 9 **IATA** : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes :

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version 2.2

Date de révision: 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

956

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage

Étiquettes

Miscellaneous

Remarques

Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

956

ment (avion de ligne)

Y956

Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage

Ш

Étiquettes Remarques Miscellaneous

Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin

oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: 2.2 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-Non applicable

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Non applicable

Maladies Professionnelles

Non applicable

4510

(R-461-3, France)

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous serre après ventilation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.02.2023 2.2 05.03.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUPROCOL DUO

Version Date de révision: 2.2 05.03.2025

Numéro de la FDS: S00056259208

Date de dernière parution: 07.02.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2022

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4 H332 Méthode de calcul

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR